

# APPEL D'OFFRES – BOIS POUR LE CAMPING DE CARLETON-SUR-MER – ÉTÉ 2013

La Ville de Carleton-sur-Mer demande des soumissions pour l'approvisionnement de 1 500 paquets de bois destinés à être vendus aux clients du camping de Carleton-sur-Mer durant la saison d'été 2013.

Spécifications :

- Les paquets de bois doivent être du bois franc, soit du merisier, bouleau, érable ou un mélange des trois. Un paquet de bois doit également compter 2 ou 3 morceaux de bois sec, c'est-à-dire du sapin, épinette ou cèdre.
- Le mélèze peut très bien compenser pour le bois franc.
- Les morceaux de bois doivent mesurer 16 pouces de longueur et doivent être inférieurs à 5 pouces de diamètre.
- Le bois doit obligatoirement être sec et bien attaché en paquets de 12 pouces par 12 pouces. Il ne doit pas être pourri.
- Les paquets seront livrables sur demande directement au camping à compter du début juillet 2013.

Les personnes intéressées doivent faire parvenir leur soumission à l'attention de M. Pascal Alain, directeur tourisme, loisir et culture, **avant le 2 novembre 2012, 14 h**, à l'adresse suivante : 629, boulevard Perron, Carleton, Québec, G0C 1J0.

## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM.

**Second projet de règlement numéro 2012-225, adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2012, modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage concernant les dimensions et la superficie minimales des résidences de villégiature.**

### 1. Objet et demande d'approbation référendaire

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2012 sur le projet de règlement 2012-225, un second projet de règlement a été adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2012 modifiant le règlement 2009-155 sur le zonage.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter intéressées afin que le règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

### 2. Description des zones

Une demande de participation à un référendum peut provenir de toutes les zones du territoire de la Ville de Carleton-sur-Mer.

Une illustration de ces zones peut être consultée au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

### 3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le huitième jour qui suit celui de la publication du présent avis, soit le **15 octobre 2012**;
- Être signée par au moins 12 personnes de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21. Le nombre de personnes habiles à voter pour chaque zone est disponible au bureau de la municipalité.

### 4. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 1<sup>er</sup> octobre 2012 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée au Québec depuis au moins six mois;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 1<sup>er</sup> octobre 2012, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### 5. Absence de demandes

Toutes les dispositions du deuxième projet de règlement numéro 2012-222 qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

### 6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 2012-222 peut être consulté au bureau du soussigné au 629, boulevard Perron à Carleton de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Donné à Carleton-sur-Mer, le 2 octobre 2012.

Danick Boulay, directeur général et greffier  
(Publication *Du coin de l'œil*, le 5 octobre 2012)

